

## 1 - Ces documents historiques sont

- 1. la première carte administrative du département des Basses Pyrénées. Elle est extraite de l'Atlas National de France, édité à Paris, par l'éditeur Dumez. Elle est conservée aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.
- 2. un extrait de la proclamation du décret du 4 octobre 1790 sur le choix de Pau comme chef lieu du département des Basses-Pyrénées
- 3. un extrait de la proclamation datant du 24 août 1790 concernant les décrets du 16 août 1790 sur la nouvelle organisation judiciaire du royaume.

## 2 - Les espaces représentés sont :

- le département des Basses Pyrénées, division territoriale créée par les Constituants par décret le 8 février 1790,
- et ses subdivisions : 6 districts, les cantons, les communes. Les chefs lieux de districts et de cantons sont nommés dans la légende. Le chef lieu du département (Pau) doit être à une journée de cheval, au maximum, des limites du département.
- L'objectif est de simplifier l'organisation administrative du territoire et de rapprocher les français des lieux de justice : le territoire est découpé en 83 départements. Les divisions d'Ancien Régime disparaissent et notamment celles liées aux baillages, sénéchaussées, seigneuries, cadres territoriaux de la justice d'Ancien Régime.
- Il manque l'information concernant le choix des chefs-lieux des cantons de Saint-Palais, discuté localement par « Département »

## 3 - Les décrets prévoient de créer un juge par district donc, un tribunal de première instance dans chaque district, au chef lieu du district (exemple : Bayonne) et une justice de paix par canton au chef lieu de canton. Cependant, Mauléon n'a pas de tribunal, au profit de Saint-Palais qui gère la justice des 2 districts.

## 4 - La légende est lacunaire : seul un tribunal de district est indiqué, l'organisation du district de Saint Palais est laissée à l'appréciation du « Département ».